



Date de convocation :
09 novembre 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 14

L'an deux mille dix sept et le vingt novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : RAMEAU (Proc.), Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO (Proc.), Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH,

Absents excusés :

M. AMOUROUX (Proc.M. PIZZATO)
Mme CAHUZAC (Proc. M. RAMEAU)

D.C.M. N° 11.15

Absente : Mme TONELLO

Mise à disposition personnel auprès
de la Communauté de Communes Cœur
de Garonne, dans le cadre de la compétence
« Enfance Jeunesse », du 1^{er} janvier 2018
au 31 décembre 2021.

Madame DALLA-ZANNA Rosanna a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 65 codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2017-132-5-7 du 11 juillet 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne adoptant les statuts,
Vu la délibération du 18/09/2017 de la Commune de BOUSSENS approuvant les statuts de la communauté de communes,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré pour accepter les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne comprenant l'extension des compétences à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires
- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires
- Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances
- Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires
- Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative

- Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Considérant que le transfert de ces compétences donne lieu à une mise à disposition du personnel de droit public. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, le personnel ci-dessous indiqué nécessaire à l'exercice de ces compétences selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE BOUSSENS- 6 AGENTS				
Grade	Statut	Temps	Poste MAD	Temps MAD
Adjoint technique	Titulaire	35h	Animation	10,85h
Adjoint technique	CDI	25h	Sieste, ALAE matin	5,25h
Adjoint technique	CDI	24h	Ménage ALAE	6,24h
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe école maternelle	Titulaire	29h	ALAE matin et soir	3,19h
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe école maternelle	Titulaire	24,5h (tps partiel 70%)	Surveillance midi, sieste	3,43h
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	35h	Aide animation, cantine	7.3h

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de mettre à disposition le personnel ci-dessus indiqué, nécessaire à l'exercice de ces compétences, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 23.11.2017

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 21 novembre 2017

Maire,

C. JANS

